

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**  
80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

**Etaient présents** : Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur Michel PARTAGE.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence DURIEU, Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PAUMIER.

**Etaient représentées** : Madame Dominique ANCEY a donné procuration à Monsieur Didier PERELLO pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur François LUCAS pour le représenter et voter en son nom, Madame Laurence CHABAUD - GEVA a donné pouvoir à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Antony ZILIO a donné pouvoir au Président pour le représenter et voter en son nom.

Présence de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du CDG84, et de Madame Muriel DURNEY, Directrice Adjointe.

Monsieur Maurice CHABERT souhaite la bienvenue à ses collègues, et les remercie de leur présence.

Il est proposé d'examiner tout de suite le procès-verbal de la séance du 19 septembre dernier.

---

### **Adoption du procès-verbal du 19 septembre 2023**

---

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

---

### **Actualisation des lignes directrices de gestion**

---

Le Président donne la parole à Mme PIGOULLIE – RODULFO.

Il est rappelé que la promotion interne se définit comme un mode d'accès à un cadre d'emplois d'une catégorie supérieure par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Il s'agit d'une

dérogation au principe de recrutement par concours. Les possibilités d'accès par cette voie sont très limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse a pour compétence l'organisation de la Promotion Interne pour les collectivités et établissements publics qui lui sont obligatoirement et volontairement affiliés. Ainsi, chaque année, plus de 300 dossiers lui sont adressés par les 215 employeurs territoriaux affiliés, signe de l'intérêt et des attentes des collectivités et de leurs agents sur ce dispositif.

L'introduction des lignes directrices de gestion (LDG) et l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ont modifié le cadre juridique de mise en œuvre du processus de promotion interne (article 30 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019). Les LDG sont définies par le Président du Centre de Gestion (articles 33-5 de la loi n°84-53 et 14 du décret n°2019-1265), et l'établissement des listes d'aptitude de promotion interne restent de sa compétence exclusive pour les collectivités et établissements qui lui sont affiliés. Il peut choisir de se faire assister, dans ce cadre, d'un collège composé de représentants des employeurs des collectivités affiliées (article 39 de la loi n°84-53).

Les LDG sont établies pour une durée pluriannuelle de 6 ans maximum et peuvent faire l'objet d'une révision de tout ou partie en cours de période. Elles constituent les critères sur la base desquels le Président du Centre de Gestion établira les listes d'aptitude permettant la nomination des bénéficiaires. Elles sont communiquées aux employeurs et aux agents.

Selon le décret n°2019-1265, les LDG visent à :

- préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes,
- permettre de prendre en compte les activités professionnelles exercées par les agents, y compris celles intervenant dans le cadre d'une activité syndicale et celles exercées à l'extérieur de l'administration d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé, notamment dans le secteur associatif, ou dans une organisation européenne ou internationale,
- Enfin, elles doivent assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective de femmes et d'hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés.

Les nouvelles dispositions réglementaires prévoient que les projets de listes d'aptitude de promotion interne ne sont plus soumis à l'avis des CAP à compter de l'entrée en vigueur des LDG, soit le 1er janvier 2021.

En contrepartie, les agents peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables prises au titre des nominations suite à promotion interne. A leur demande, les éléments relatifs à leur situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG leur sont communiqués (article 30 de la loi n°84-53).

Les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du CDG 84

Suite à cette nouvelle obligation légale, Mme PIGOULLIE – RODULFO explique qu'un arrêté définissant les LDG relatives à la promotion interne a été établi par le Président du CDG 84 le 10 avril 2021. Il est le fruit d'une collaboration entre le Président, les membres du Conseil d'administration et les services du CDG 84, les organisations syndicales départementales représentées en CAP et CST auprès du CDG 84 et les représentants de collectivités et établissements publics affiliés de différentes strates démographiques.

Le processus de promotion interne du CDG 84 s'articule autour d'un ensemble de critères combinant le choix de l'employeur et le parcours professionnel de l'agent, qui a prouvé son efficacité depuis de nombreuses années, avec l'objectif de pourvoir effectivement l'ensemble des postes ouverts, et permettre qu'aucun type de collectivités ne soit exclu du dispositif. Ces critères doivent, en tenant compte des nouvelles exigences réglementaires, être objectivables, équitables, connus des agents et des collectivités, et présenter une relative stabilité dans le temps afin de permettre de préparer et d'anticiper au mieux les dossiers.

Un bilan de l'application des LDG relatives à la promotion interne est réalisé et soumis chaque année à l'avis du Comité social territorial siégeant auprès du CDG 84. Un groupe de travail est ensuite constitué afin d'étudier ce bilan.

#### Le projet de modification des LDG pour les années 2024 à 2026

Il est rappelé qu'un groupe de travail a été réuni le 20 juin 2023 par le Président du CDG 84, a émis plusieurs remarques et voté dans le sens d'une modification des points attribués à certains critères :

- Les concours : Seule la présence des agents à l'oral d'un concours de la fonction publique sera prise en compte et se verra attribuer 2 points.
- Les fonctions exercées dans le poste actuel : l'attribution des points est modifiée comme suit :
  - Expertise – 1 point
  - Technicité – 2 points
  - Responsabilités – 2 points
  - Polyvalence – 1 point
  - Conditions particulières d'exercice – 1 point
  - DAS supérieures ou égales à 70% du temps de travail – 1 point
  - Encadrement de 1 à 5 agents – 3 points
  - Encadrement de 6 à 10 agents – 4 points
  - Encadrement de plus de 10 agents/secrétaire de mairie/DGS – 6 points
- Les activités syndicales : les fonctionnaires qui exercent des mandats électifs au sein de collectivités bénéficieront de points, au même titre que les agents exerçant des activités syndicales.
- L'ordre de priorité : les points attribués aux dossiers au titre de l'ordre de priorité sont modifiés comme suit :
  - 1er dossier - 1 point
  - 2ème dossier - 0,75 point
  - 3ème dossier - 0,5 point
  - Aucun point pour les dossiers suivants

Ce projet de modification a recueilli un avis favorable du Comité social territorial du CDG 84 du 26 septembre 2023 et des CST locaux des collectivités/établissements affiliés au CDG 84 ayant plus de 50 agents.

Le Président du CDG 84 arrêtera les LDG relatives à la Promotion Interne au mois de décembre. Elles seront accessibles à tous les agents des collectivités affiliées sur le site internet du CDG 84. Une information sera communiquée à l'ensemble des employeurs concernés.

Les nouvelles LDG seront applicables à compter de la session de promotion interne 2024, dont l'appel des dossiers sera effectué à compter du mois de décembre 2023.

Suite à cette présentation, le Président demande s'il y a des remarques ou des questions.

M.MOSSE prend la parole et indique qu'il a l'information des syndicats qui siègent au groupe de travail et qui ont compris que si le dossier d'un agent n'a pas 30 points, il ne sera pas étudié par le CDG.

Ce n'est naturellement absolument pas le cas. Tous les dossiers présentés dans le cadre de la proposition interne par les collectivités sont étudiés.

Le Président ajoute que cette remarque est certainement née d'une mauvaise interprétation de ses propos car le bon sens veut que les dossiers présentant le moins de points à la suite de l'analyse par les services du CDG ont de fait et mathématiquement moins de chance d'obtenir un poste.

M.MOSSE ne souhaite pas prendre de parti, mais il souhaitait juste livrer une information que lui remontent les organisations syndicales. Pour sa part en tant qu'élu, si un de ses agents est présenté à la promotion interne avec un nombre de points qui n'est pas au maximum, il le dira à l'agent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident d'approuver à l'unanimité :

- Le projet de modification des LDG relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84 au 1er janvier 2024,
- Le projet de modification des règles de classement des dossiers au 1er janvier 2024,
- Le projet d'arrêté fixant les LDG relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84 au 1er janvier 2024.

---

### **Fiche financière examen adjoint administratif principale 2ème classe**

---

Mme PIGOULLIE – RODULFO explique que pour les concours et examens professionnels de catégorie C, en application de l'article L452-46 du code général de la fonction publique, « Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés (...). Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit... »

En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. »

Vous trouverez en annexe une fiche récapitulative fixant d'une part, le coût global et d'autre part, le coût lauréat, pour l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe organisé en 2023 par le CDG84.

Mme PIGOULLIE – RODULFO ajoute qu'il y a peu de candidats admis, qu'il y a de moins en moins de candidats et que le niveau de prestation baisse très sensiblement. Les candidats arrivent peu préparés.

Il est ajouté qu'un groupe de travail national a été mis en place pour réfléchir sur l'avenir des concours et examens, au regard de ces constats et de la faible attractivité de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'approuver l'annexe financière ci-jointe, et les montants qui y sont indiqués
- D'approuver le coût lauréat applicable aux collectivités territoriales non affiliées.

---

### **Fiches financières examen technicien principal 2<sup>ème</sup> classe AUDD**

---

En application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestions, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Vous trouverez en annexe les fiches récapitulatives fixant d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, pour :

- L'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe, spécialité Aménagement Urbain et Développement Durable
- L'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe, spécialité Aménagement Urbain et Développement Durable
- L'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe par voie de promotion interne, spécialité Aménagement Urbain et Développement Durable

Organisés en 2023 par le CDG84.

Mme PIGOULLIE – RODULFO indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il y a de moins en moins de candidats aux examens et aux concours, qui sont moins attirés par la Fonction Publique. Le niveau général, constaté par les membres du jury est en nette baisse et que les candidats arrivent souvent mal préparés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'approuver les annexes financières ci-jointe,
- D'approuver les coûts lauréats applicables aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

---

## Présentation calendrier des concours - information

---

Un récapitulatif des concours et examens est présenté en séance par Mme PIGOULLIE – RODULFO. Il est rappelé que les présidences des jurys sont alternées entre M.PERELLO et Mme MICHELIER.

Il est donc rappelé qu'à la suite de la réunion régionale des CDG PACA qui a eu lieu en septembre dernier, le Centre de Gestion de Vaucluse s'est positionné sur 8 épreuves de concours et examens pour l'année 2024, dont vous trouverez le détail ci-dessous :

- **Concours de Technicien Territorial** « spécialité Bâtiment Génie Civil » avec une épreuve écrite le 11 avril 2024 et une épreuve orale qui couvre la période du 5 au 11 septembre 2024
- **Concours de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe** « spécialité Bâtiment Génie Civil » avec une épreuve écrite le 11 avril 2024 et une épreuve orale qui couvre la période du 5 au 11 septembre 2024
- **Examen professionnel d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2<sup>ème</sup> classe par la voie de l'avancement de grade** « spécialité Bibliothèque » avec une épreuve écrite le 28 mai 2024 et une épreuve orale qui couvre la période du 7 au 9 octobre 2024
- **Examen professionnel d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2<sup>ème</sup> classe par la voie de la promotion interne** « spécialité Bibliothèque » avec une épreuve écrite le 28 mai 2024 et une épreuve orale qui couvre la période du 7 au 9 octobre 2024
- **Examen professionnel d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1<sup>ère</sup> classe par la voie de l'avancement de grade** « spécialité Bibliothèque » avec une épreuve écrite le 28 mai 2024 et une épreuve orale qui couvre la période du 7 au 9 octobre 2024
- **Examen professionnel d'Animateur territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe** avec une épreuve écrite le 19 septembre 2024 et une épreuve orale qui couvre la période du 10 au 12 décembre 2024
- **Examen professionnel de Rédacteur territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe par la voie de l'avancement de grade** avec une épreuve écrite le 26 septembre 2024 et une épreuve orale qui couvre la période du 20 au 24 janvier 2025

- **Examen d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> classe** avec une épreuve écrite le 17 octobre 2024 et une épreuve orale qui couvre la période du 9 et 10 janvier 2025

2023/050

Les élus qui sont intéressés pour participer à ces jurys aux périodes indiquées peuvent se manifester. D'emblée, Monsieur RIPERT indique qu'il peut être disponible pour les deux premières opérations.

M.LARGUIER demande quelques précisions sur le rôle des jurys, les attendus ainsi que le type de questions qui peuvent être posées. Mme MICHELIER et Mme MARQUEZ indiquent qu'il s'agit de vérifier la culture des candidats en matière de collectivités territoriales, leurs connaissances en matière de fonction publique.

Mme PIGOULLIE ajoute qu'a été procédé au recrutement de l'agent qui sera chargé d'organiser les concours et examens. Elle vient du Conseil départemental et se nomme Vanessa MEUNIER.

---

## **Convention Médecine avec la Préfecture et le ministère de l'Intérieur**

---

Mme PIGOULLIE indique que les prochains rapports concernent le Pôle Santé et Sécurité au travail.

Suite à la résiliation de la convention du Conseil départemental de Vaucluse au service de médecine préventive du CDG84 à la date du 31/12/2023, plusieurs collectivités territoriales ont demandé leur adhésion au service de médecine préventive, ainsi que la Préfecture et les services du ministère de l'Intérieur.

Une convention spécifique a été élaborée pour répondre à leur demande car leurs besoins sont différents des collectivités territoriales, en particulier sur leur rythme de visites qui dépend de leurs activités.

- En effet pour les fonctionnaires de la Préfecture, la visite a lieu au minimum tous les 5 ans. En cas de suivi particulier, ce délai est réduit à 4 ans.
- Pour les fonctionnaires actifs du ministère de l'Intérieur la visite se déroule au minimum tous les 3 ans. Pour les agents bénéficiant d'une surveillance spéciale liée aux risques professionnels répertoriés par le médecin du travail, une visite est obligatoire au moins une fois par an.

Il a été décidé qu'un jour par mois serait affecté au personnel de la Préfecture et 3 jours par mois au personnel de la Police. Le principe a été de proposer des journées. Les visites se dérouleront dans les locaux de la Préfecture et de la Police à Avignon.

L'effectif est le suivant :

PERSONNEL DE L'ETAT	Nombre d'agents	PERSONNEL DE L'ETAT	Nombre d'agents
Personnel préfecture/SGCD 84	227	Personnel actif DIPN 84	600
Personnel DDI	18	Personnel actif CRS 60	129
Personnel civil de la gendarmerie 84	12	Personnel actif BMR 84	9
Personnel DIPN 84	86	Personnel actif SRI 84	11
Personnel CRS 60	31		
Personnel BMR 84	1		
Personnel SRI 84	2		
TOTAL	377	TOTAL	749

Mme MICHELIER demande si les créneaux proposés sont suffisants ? Mme DURNEY répond que oui. Une attention particulière sur les temps de consultation a été effectuée car à l'Etat les consultations étaient de 15 mn, ce qui était très peu. S'il apparaît à la pratique que les créneaux ne sont pas en nombre suffisant, les choses pourront être revues.

M.AIELLO demande quels sont les effectifs attendus : Mme DURNEY répond qu'il y en a 875 pour la Police et 120/130 pour les agents de la Préfecture. Les visites pour les policiers nationaux se feront sur place au commissariat.

La tarification reste la même que pour les collectivités du département, 85 euros multipliés par le nombre d'agents présents au sein de la structure le 1er janvier de chaque année.

Mme MARQUEZ demande si on a une idée des recettes que ces consultations vont générer ? Le président répond qu'il a demandé de travailler sur une comptabilité analytique de manière à ce qu'il puisse disposer d'une grille d'analyse plus fine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de bien vouloir valider cette nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG84 et autorisent le Président à la signer.

---

## **Bilan des nouvelles adhésions en Médecine préventive**

---

Le service de médecine préventive du CDG84 créé au 1er janvier 2017 est composé à ce jour de plusieurs médecins (titulaires et vacataires), 3 infirmières (2 titulaires et 1 contractuelle), 2 secrétaires médicales et gère 41 collectivités avec 12047 agents.

Le Conseil départemental de Vaucluse adhérent depuis la création de ce service, a dénoncé au 1er janvier 2024 la convention avec le CDG84 afin de pouvoir développer en interne un service global santé-prévention. Avec le départ de cette collectivité et de ses 2700 agents, de nombreuses collectivités qui étaient en attente d'adhésion se sont manifestées ainsi que les services de l'Etat.

Il est précisé que la priorité a été donnée à ces collectivités, et toutes ont pu être satisfaites.

Au 01/01/2024 les nouvelles collectivités adhérentes ainsi que la Préfecture et le ministère de l'Intérieur sont :

CC SORGUES DU COMTAT	293
LE PONTET + CCAS	511
MORIERES + CCAS	180
VALREAS + CCAS	159
ENTRAIGUES	115
ST SATURNIN LES AVIGNON	82
BEDARRIDES	80
CC VENTOUX SUD	72
MAZAN	65
CAROMB	50
VILLES SUR AUZON	27
VELLERON	40
CCEPPG	31
VISAN	17
SAINT MARTIN DE CASTILLON	11
SMBVL	8
SYNDICAT RIVAVI	1
TOTAL	1742

LA POLICE NATIONALE	749
PREFECTURE	377
ARS	37
TOTAL	1163

Le service de médecine préventive du CDG84 suivra donc en 2024 :

- 45 collectivités territoriales
- 8 Intercommunalités
- 13 CCAS
- Université d'Avignon
- Préfecture de Vaucluse et ministère de l'Intérieur

Total agents : 10587 agents territoriaux + 1853 agents de l'ETAT = 12440 agents.

Mme MICHELIER fait également remarquer un point positif qui est que les consultations peuvent se faire dans des lieux à proximité des collectivités. Effectivement, Mme DURNEY indique que beaucoup ont lieu dans les casernes de sapeur-pompier sur le territoire.

Juste à des fins de compréhension, M. PARTAGE demande comment fonctionnent les listes d'attente. Mme DURNEY apporte quelques éclairages et indique qu'il s'agit ensuite de trouver un équilibre entre le nombre de médecins ( il s'agit de médecins vacataires, retraités ) et le nombre d'agents en consultation.

Mme PIGOULLIE RODULFO ajoute qu'un médecin de travail actuellement en poste a été approché et qu'il est possible qu'une collaboration à moyen terme soit envisageable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité ces nouvelles adhésions au service de Médecine préventive du CDG84.

---

## Projet de convention 2024-2027 FIPHFP CDG FPT 84

---

Mme PIGOULLIE - RODULFO expose que dans le cadre de la politique départementale que mène le Centre de Gestion de Vaucluse en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, des conventions triennales sont établies depuis 2011 avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Les conventions FIPHFP proposent des financements alloués aux Centres de Gestion suivants des objectifs à atteindre.

Les axes de travail développés permettent au CDG84 d'être placé au cœur du dispositif et d'être reconnu comme un acteur essentiel et un maillon obligatoire de toute politique d'insertion et de maintien dans l'emploi.

Un réseau actif de partenaires locaux et régionaux a été tissé et se veut profitable pour les collectivités.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans la qualité d'accompagnement que propose le CDG84 pour les collectivités, les agents et les demandeurs d'emploi.

La qualification des acteurs locaux, l'accompagnement à l'emploi, le maintien dans l'emploi et le reclassement ainsi que l'apprentissage sont des axes primordiaux pour les services du Centre de Gestion qui veulent satisfaire aux exigences et aux enjeux que représente la société actuelle.

La thématique Handicap est développée de manière inclusive dans l'ensemble des services du Centre de Gestion, chaque agent est un maillon de la Politique Handicap départementale.

Les différentes conventions signées avec le FIPHFP sont essentielles au développement des compétences du CDG84 et permettent un accompagnement de qualité et de réussite.

Le Centre de Gestion de Vaucluse entend bien tout mettre en œuvre pour pérenniser cette collaboration avec le FIPHFP.

La convention actuelle, qui repose sur un financement de 121 290 €, sera clôturée au 31/12/2022.

Un nouveau projet avec un plan d'action 2024-2027 sera déployé avec une demande de financement de 245 000 € et les objectifs suivants répartis sur 5 axes :

- Sensibiliser, qualifier et former des référents RH :
  - o Organisation de 8 sessions de sensibilisation ;
  - o Formations individualisées de 35 référents au montage de dossiers des aides du FIPHFP et à la Déclaration Obligatoire de l'Emploi de Travailleurs Handicapés (DOETH) ;
- Favoriser l'employabilité et le recrutement de travailleurs handicapés :
  - o Employabilité : Partenariats avec CAP EMPLOI, POLE EMPLOI et le CNFPT pour accompagner 17 travailleurs handicapés et en inclure dans les formations du Service Remplacement, dans les formations de perfectionnement et dans les formations de Secrétaires de mairie ;
  - o Recrutement : Permettre l'insertion de 13 travailleurs handicapés dans la Fonction Publique sur des contrats pérennes ;
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement :

- Réalisation de 72 études (études de poste, périodes de préparation au reclassement, bilans de compétence, reclassements) ;

2023/052

- Favoriser le recrutement d'apprentis :
  - Accompagner la mise en œuvre de 8 contrats d'apprentissage et en favoriser la pérennisation de 3 apprentis dans la Fonction Publique ;
- Réaliser une manifestation autour de l'emploi territorial pour inclure des travailleurs handicapés dans les collectivités et établissements publics.

Un comité de Pilotage est mis en place au sein du CDG84 pour suivre et mener à bien tous objectifs. Des rencontres sont opérées avec les différents partenaires et avec le FIPHFP.

Mme PIGOULLIE fait part du constat qu'il est compliqué de recruter des apprentis dans le Vaucluse. C'est pour cette raison que le CDG essaie de travailler cette thématique, notamment en participant à des forums.

Ce nouveau projet a reçu un avis favorable de la Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du CDG84 lors de la séance du 28 novembre 2023.

Il sera présenté au Comité National du FIPHFP, puis au Comité Régional avant fin 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de cette démarche en vue de l'établissement de la prochaine convention.

---

## Décision modificative n° 2

---

Mme PIGOULLIE – RODULFO indique que suite à l'adoption de la décision modificative n° 1 au BP 2023 lors du Conseil d'administration du 22 juin dernier, il est nécessaire de vous faire approuver les mouvements budgétaires suivants :

- Dépenses, compte 2051 : -75 780.69€
- Recettes, compte 1068 : -75 780.69€.

Ainsi le solde du compte 1068 sera de : 701 753.67€.

Par ailleurs, il est nécessaire d'abonder le compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieurs – afin de pouvoir traiter les mandats annulatifs. Aussi, il est proposé de faire approuver le mouvement suivant :

- Chapitre 65 : -40 000 €
- Chapitre 67 : + 40 000 €.

Vu la délibération n°23-35 du Conseil d'administration du 22 juin 2023 relative à l'adoption de la DM n° 1 du BP 2023, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité la mise en œuvre de ces écritures et notent le solde du compte 1068 d'un montant de 701 753.67€.

---

### **Etat d'actif du CDG 84**

---

Madame Isabelle PIGOULLIE – RODULFO indique que dans le cadre du travail préparatoire au passage à la nomenclature M 57, un recensement de l'actif du CDG 84 a été établi par les services.

Un rapprochement avec l'actif enregistré par l'interface métier de la Paierie départementale (Hélios) a été effectué, ce qui permet aujourd'hui de vous présenter cet état d'actif consolidé.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir en prendre acte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité cet état d'actif, tel qu'il est annexé à la délibération.

---

### **Modification du tableau des effectifs**

---

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder aux modifications du tableau des effectifs du CDG 84 aux dates suivantes :

- **1er décembre 2023** de procéder au recrutement et **stagiairisation d'un agent contractuel**, issu de la formation mise en place par le CDG 84, en poste depuis un an et demi à la comptabilité-logistique et communication sur le grade d'adjoint administratif,
- et de procéder à **l'avancement de grade d'un adjoint administratif** qui a réussi l'examen d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
- **1er janvier 2024** de recruter par mutation un agent du Conseil départemental de Vaucluse sur le grade de rédacteur principal deuxième classe pour occuper un emploi au pôle développement RH, service emploi concours,
- De nommer par avancement de grade rédacteur principal de deuxième classe un agent de la direction santé et sécurité au travail qui occupe un emploi de secrétaire médico-sociale
- **1er février 2024** de recruter par mutation un agent sur le grade d'adjoint du patrimoine pour occuper un emploi d'archiviste itinérant,
- **1er mars 2024** de procéder au recrutement par stagiairisation d'un agent contractuel, issu de la formation mise en place par le CDG 84, en poste depuis un an au Pôle appui aux collectivités territoriales, en charge de la gestion des carrières, paye d'agents et des dossiers de promotion interne,

Publié sur le site internet du CDG le jeudi 07 décembre 2023

- **1er juin 2024** de nommer par avancement de grade le responsable du pôle prévention des risques professionnels au grade d'ingénieur principal et par voie de conséquence de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.
- De créer 7 postes de Médecins vacataires à partir du **1er décembre 2023** pour le service de Médecine Préventive et un poste d'assistante sociale vacataire à partir du **1er janvier 2024**.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur la modification du tableau des effectifs aux différentes dates proposées.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 27,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 22 juin 2023,

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, APPROUVENT à l'unanimité** ces modifications aux tableaux des effectifs telles que décrites ci-dessus et aux échéances indiquées.

---

### **Situation du Docteur François ALBERTINI**

---

Mme PIGOULLIE – RODULFO explique que dans le cadre de la mise en place du service de médecine préventive, il a été recruté par contrat pour trois ans le docteur François ALBERTINI qui s'est engagé à effectuer la formation de Médecin de prévention sur 4 ans.

Son contrat a été renouvelé le 1er janvier 2022.

Il a validé son cursus en octobre 2023 et a obtenu son titre de médecin de prévention.

Le 27 octobre 2023, il présentait sa démission au Président du CDG.

Or son contrat présentait deux clauses :

- Un engagement de 5 ans auprès du CDG,
- Le remboursement des frais d'inscription relatifs à sa formation de médecin de prévention ( première et deuxième année). Les troisième et quatrième année ont été prises en charge par ses soins.

Par conséquent, il est proposé que la Paierie départementale demande le remboursement des frais engagés par le CDG 84 pour la formation relative à l'obtention du titre de Médecin de prévention, au docteur François Albertini, soit :

- 4 320 euros pour la première année,
- 1282 euros pour la deuxième année,

Soit un total de 5602 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le principe de demander le remboursement de ces frais.

---

### **Prime du pouvoir d'achat**

---

Mme PIGOULLIE – RODULFO rappelle que le décret du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été publiée au JO concernant les agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière.

Ce dernier prévoit un montant entre 300 et 800 euros à allouer selon la rémunération brute de l'agent perçue entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été publié le 1er novembre 2023 concernant l'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la Fonction publique territoriale.

Les modalités sont les suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Il est proposé de définir le montant de la prime de la façon suivante, selon les montants définis par le décret du 1er novembre 2023 :

- Rémunération brute au titre de la période  
Du 1er juillet au 30 juin 2023

Inférieure ou égale à 23 700 euros	800 euros
Supérieure à 23 700 euros et inférieure Ou égale à 27 300 euros	700 euros
Supérieure à 27 300 euros et inférieure Ou égale à 29 160 euros	600 euros
Supérieure à 29 160 euros et inférieure A 30 840 euros	500 euros
Supérieure à 30 840 euros et inférieure Ou égale à 32 280 euros	400 euros
Supérieure à 32 280 euros et inférieure Ou égale à 33 600 euros	350 euros
Supérieure à 33 600 euros et inférieure	300 euros

Ou égale à 39 000 euros

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

La prime de pouvoir d'exceptionnelle sera versée en une fois : en décembre 2024.

M.MOSSE fait savoir qu'il s'abstiendra sur cette délibération, non pas qu'il soit en désaccord avec le principe d'octroyer une prime mais afin d'être en cohérence avec la position retenue dans la commune où il est élu.

Mme MICHELIER s'abstient également, pour les mêmes raisons.

S'en suit un échange sur les différentes pratiques observées dans les collectivités, en fonction de leurs capacités financières.

Il est proposé de verser cette prime aux agents concernés d'une part selon les modalités définies dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et d'autre part selon les montants proposés.

Les crédits seront inscrits au BP 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à la **majorité** le versement de cette prime aux agents du CDG 84.

Mme MICHELIER et M.MOSSE souhaitent s'abstenir car ils ne pourront pas mettre en place cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de leur commune, vu le contexte financier.

---

## Protection sociale complémentaire

---

Mme PIGOULLIE – RODULGO rappelle que lors du Conseil d'administration du 22 juin dernier, les membres du Conseil d'Administration ont été amenés à se prononcer sur la désignation d'un AMO dans le cadre de la mise en place d'un contrat groupe en matière de protection sociale complémentaire.

Le choix s'est porté sur le cabinet conseil en assistance maîtrise d'ouvrage ACE Consultants, avec qui la collaboration a commencé. Aussi, il est apparu opportun d'adresser ce point d'information sur l'avancée des travaux.

⇒ Le sondage

Dans le cadre de ce projet, et afin qu'un état des lieux des attentes et demandes des collectivités puisse être établi, le CDG 84 a adressé un sondage le vendredi 29 septembre, à remplir en ligne, en activant un lien transmis par mail.

Ce sondage invitait les collectivités à exposer leurs pratiques en matière de protection sociale complémentaires ( existence ou non d'un dispositif, sommes accordées et conditions éventuelles, attentes d'un contrat groupe tant sur le volet santé que sur la prévoyance, ... ).

Des visio-conférences d'accompagnement ont été proposées de manière à apporter les précisions nécessaires sur les questions du sondage et à échanger sur les interrogations pratiques qui peuvent se poser dans la mise en œuvre de ce dispositif. Quatre séquences ont été programmées fin octobre et début novembre, et ce qui a permis la connexion de plus de 90 collectivités.

Au total, plus de 141 collectivités ont répondu à ce sondage, ce qui représente un taux de participation de 65%.

⇒ Mise en place d'un groupe de travail

Le CDG 84 a également mis en place un groupe de travail réunissant les membres du CST ( élus du Conseil d'Administration et élus du personnel ) qui sera associé tout au long du processus. La première réunion d'installation de ce groupe de travail a eu lieu le 26 septembre, la prochaine est fixée le 14 décembre 2023.

⇒ le calendrier prévisionnel

Un calendrier prévisionnel de ce projet a été établi et suit les phases suivantes :

NOVEMBRE 2023	Exploitation des résultats du sondage Relance téléphonique
	Circulaire : recueil des délibérations des collectivités confiant mandat au CDG 84 – Date butoir : 22 décembre 2023
DECEMBRE 2023	Restitution du sondage, définition des garanties, élaboration du DCE, critères de notation + présentation au groupe de travail
JANVIER 2024	Lancement de la consultation
MARS 2024	Date limite de réception des offres
	Remise du rapport d'analyse des offres
AVRIL 2024	Présentation du rapport d'analyse des offres au CST Choix de l'assureur et des variantes par le Conseil d'administration Signature de la convention de participation
MAI 2024	Comité de pilotage avec l'assureur
JUIN 2024	Communication auprès des collectivités (les agents qui souhaiteront adhérer au contrat devront résilier leur propre mutuelle/prévoyance avant le 31 octobre)
JUILLET à OCTOBRE 2024	Recueil des délibérations d'adhésion au contrat-groupe

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce calendrier pour réaliser ce contrat groupe.

2023/055

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration approuvent ce calendrier.

---

## Présentation du rapport d'activités 2022

---

En application de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président soumet aux membres du Conseil d'administration le rapport annuel d'activité pour 2022.

Le rapport d'activité 2022 proposé retrace de manière synthétique l'ensemble des missions et expertises que le CDG84 met à disposition des collectivités affiliées et non affiliées pour répondre aux enjeux d'un paysage territorial en mutation permanente.

Il insiste sur l'aide apportée par le CDG 84 aux collectivités et à leurs établissements publics dans un contexte de tension budgétaire en sortie de crise sanitaire, et avec des difficultés de recrutement.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APPROUVENT à l'unanimité** le rapport d'activité de l'année 2022 tel que présenté et annexé à la délibération.

---

## Bénéficiaires de titres restaurant

---

Il est rappelé que, vu les délibérations du Conseil d'Administration du 20 juin 2007, du 23 mars 2011, du 28 mars 2012 et du 28 juin 2018, et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 septembre 2023, et depuis le 1er juillet 2018, les agents du CDG 84, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou agents sous contrat d'une durée égale ou supérieure à 6 mois, perçoivent, à leur demande, des titres restaurant d'une valeur faciale de 8 ou 9 € ( selon leur choix, qui ne peut être modifié qu'à partir du 1er janvier de chaque année ).

La modulation actuelle de la prise en charge financière des titres restaurant est la suivante :

- 60% de la valeur du titre à la charge du CDG,
- 40% de la valeur du titre à la charge de l'agent.

Le CDG 84 accueillant un agent sous contrat d'apprentissage à partir de septembre 2023, il est proposé d'étendre les bénéficiaires de titres restaurant à cette catégorie d'agent, à partir du 6ème mois de contrat.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- De conserver la modulation actuelle de prise en charge financière, quelle que soit la valeur faciale du titre restaurant attribué, telle qu'elle est décrite ci-dessus,
- De conserver la possibilité aux agents du CDG 84 d'avoir le choix entre une valeur faciale de 8 ou 9 €, leur choix ne pouvant être modifié qu'à partir du 1er janvier de chaque année,
- De permettre aux agents sous contrat d'apprentissage d'en bénéficier, à partir du 6ème mois de contrat, dans les conditions décrites ci-dessus,

- D'acter une mise en œuvre au 1er décembre 2023.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité décident :**

- De conserver la modulation actuelle de prise en charge financière, quelle que soit la valeur faciale du titre restaurant attribué, telle qu'elle est décrite ci-dessus,
- De conserver la possibilité aux agents du CDG 84 d'avoir le choix entre une valeur faciale de 8 ou 9 €, leur choix ne pouvant être modifié qu'à partir du 1er janvier de chaque année,
- De permettre aux agents sous contrat d'apprentissage d'en bénéficier, à partir du 6ème mois de contrat, dans les conditions décrites ci-dessus,
- D'acter une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

---

## **Taux de cotisation obligatoire**

---

Mme PIGOULLIE – RODULFO rappelle que conformément à l'article 20 de la loi du 22 novembre 1985 modifiée, les taux des cotisations sont fixés par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice.

Il est indiqué que la cotisation obligatoire est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de Sécurité Sociale au titre de l'assurance maladie.

Pour l'année 2023, le taux de la cotisation obligatoire était de 0,70 %. Il est le même depuis 2013.

Compte-tenu du contexte financier des collectivités, le Président propose de maintenir ce taux pour l'année 2024.

Cotisation additionnelle pour financer le service « Hygiène et Sécurité » :

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du Conseil d'Administration.

Le service « Hygiène et Sécurité » créé en 2007 au CDG vise à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des agents territoriaux. Des conseillers sécurité sont à la disposition des collectivités adhérentes à ce service pour répondre aux questions concernant la prévention et les risques professionnels. Une convention d'adhésion doit être signée par chaque collectivité adhérente.

Pour l'année 2023, le financement du service Hygiène et Sécurité s'opérait comme suit :

Pour les collectivités affiliées :

- Un forfait d'adhésion annuel fixé à 200 euros pour les collectivités de moins de 20 agents et 450 euros pour les collectivités de plus de 20 agents
- Un taux de cotisation additionnelle à 0.07 %. Le montant de la cotisation était proratisé par rapport aux mois d'activités, considérant la date d'effet prévue dans la convention d'adhésion.

Il est proposé de conserver, pour l'année 2024, le forfait d'adhésion et le taux de cotisation additionnelle à 0.07%.

Pour le SDIS :

Une convention particulière est stipulée pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Cette convention est spécifique car :

- le SDIS n'adhère que partiellement au Centre de gestion (pour les personnels administratifs de catégorie A et B) ;
- les interventions du service hygiène et sécurité ne concernent pas les matériels et activités opérationnelles ;
- le nombre des interventions du service Hygiène et Sécurité est limité à 5 fois par an maximum (3 visites de services ou centres de secours et d'incendie par journée ou co-animation du réseau des assistants/conseillers de prévention ou développement de thématiques particulières) ;

En 2023, le taux de cotisation était fixé à 0,15 % et le forfait d'adhésion annuel fixé à 450 €.

Il est proposé de maintenir le forfait d'adhésion et ce taux en 2024.

Pour les collectivités non affiliées :

- Un forfait d'adhésion fixé à 450 €
- Le taux de cotisation additionnelle était en 2020 fixé à 0.10%.

Il est proposé de conserver, pour l'année 2024, le forfait d'adhésion et le taux de cotisation additionnelle à 0.10%.

Des délibérations spécifiques sont prises pour :

- La prise en charge des dossiers des collectivités non affiliées pour les dossiers, présentés en Comité médical,
- L'aide à l'Archivage,
- La convention cadre Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires (conseil en organisation, bilans professionnels, élaboration outils RH, accompagnements plans de formation, accompagnement régime indemnitaire, aide au recrutement, établissement de la paye, calcul allocation chômage),
- Le service de médecine préventive,
- L'intervention d'une psychologue,
- L'assistance au remplacement,
- Le référent déontologue,
- Le coaching,
- Le registre des signalements,
- La médiation.

Vu l'article 20 de la loi du 22 novembre 1985 complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE à l'unanimité** d'arrêter le taux de la cotisation obligatoire pour l'année 2024 à 0,70 %.

**DECIDE à l'unanimité** de financer le service « Hygiène et Sécurité » pour l'année 2024 de la manière suivante :

- Pour les collectivités affiliées :
  - Un taux de cotisation additionnelle à 0.07%
  - Une participation financière forfaitaire annuelle :
    - 200 euros pour les collectivités ≤ 20 agents
    - 450 euros pour les collectivités > à 20 agents.

Le montant de la cotisation sera proratisé par rapport aux mois d'activités, considérant la date d'effet prévue dans la convention d'adhésion.

- Pour les collectivités non affiliées :
  - Un taux de cotisation additionnelle fixé à 0.10%
  - Une participation forfaitaire annuelle de 450 euros.
- Pour le Service départemental d'incendie et de secours :
  - Un taux de cotisation additionnelle fixé à 0.15%
  - Une participation forfaitaire annuelle de 450 euros.

---

## **Rapport d'orientation budgétaire**

---

Mme PIGOULLIE – RODULFO indique que l'action et les missions des Centres de Gestion s'inscrivent en 2024 dans un contexte de difficultés financières ( inflation, diminution des dotations de l'Etat, évolutions des dépenses énergétiques ) et de tension dans la gestion des Ressources Humaines qui nécessite un accompagnement plus important auprès des collectivités territoriales.

En l'espèce, le CDG intervient fréquemment des sujets très techniques, comme la paye, l'allocation chômage, des problématiques statutaires, sur des difficultés de recrutement ou sur des conseils à propos de postures professionnelles inadaptées débouchant sur des conseils de discipline.

Aujourd'hui le CDG assure 14 missions obligatoires et 16 missions facultatives.

La loi du 6 Août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a amené le CDG 84 à ajuster son offres dans de nombreux domaines : mise en place des lignes directrices de gestion, recours aux contractuels, procédure de rupture conventionnelle, élaboration d'un rapport social unique qui doit fixer les orientations de la gestion RH, temps de travail (fin du régime dérogatoire en deçà des 1607 heures au 1er janvier 2022), la médiation qui devient une compétence obligatoire pour les CDG, et des missions en lien avec l'éthique comme le référent laïcité, la déontologie pour les élus, le dispositif de signalement.

En 2023, ont été menées un certain nombre d'actions, comme :

- La mise en place des instances paritaires suite aux élections professionnelles,
- La conduite de la fin des travaux de l'extension du bâtiment et l'installation des services,
- La signature et le déploiement de la convention partenariale CNFPT – CDG – Pôle Emploi pour organiser une formation secrétaire de mairie,
- L'organisation de modules de renfort des compétences à l'adresse des agents nouvellement en poste,
- Désignation d'un référent déontologique pour les élus,

- Participation à des forums, des salons de l'emploi, interventions en université pour promouvoir l'emploi public,
- Signature d'une convention avec le TA de Nîmes ( CDG 30, CDG 48 et CDG 84 ) pour mener des
- Mise en place d'un groupe de travail sur l'absentéisme

2023/057

Pour 2024, les projets sont nombreux :

- Proposition d'un contrat groupe aux collectivités Complémentaire Santé et Prévoyance ( Accompagnement par un AMO, mise en place d'un groupe de travail),
- Renouvellement convention avec le FIPHFP pour 4 ans,
- Séminaire Pilotage de l'absentéisme avec Relyens pour les collectivités qui ont un fort taux d'absentéisme,
- Animation d'un réseau de secrétaire de Mairie,
- Passage à la M 57 et mise en place de la comptabilité analytique,
- Communication sur la Réforme de la Retraite ( journée d'information) et accompagnement des gestionnaires Retraite,

Développement du module AGHIR et élaboration des arrêtés pour les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- Reprise du service Aide à l'archivage au 1<sup>er</sup> février orienté vers les petites collectivités,
- Modernisation des outils de communication et poursuite des équipements informatiques,
- Participation au comité local de l'emploi public à la Préfecture,
- Développer le service de Médecine Préventive avec l'appui de médecins vacataires, permanence d'assistante sociale et psychologue pour les agents orientés par les médecins et infirmières,
- Proposition pour aménager la salle du Conseil d'Administration.

**L'enjeu des prochaines années est résolument de stabiliser les missions facultatives.**

**Concernant les orientations budgétaires 2024**, en termes de dépenses, l'enjeu est de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement 011 ( au 31 / 10, elles étaient sensiblement les mêmes que l'année précédente)

Il apparait que les dépenses du personnel ( 012 ) sont impactées par les réformes décidées par le gouvernement, le GVT et le développement des services effectuant des missions facultatives.

Quant aux recettes, il est à noter une diminution des subventions accordées par différents partenaires institutionnels aux centres de gestion.

Néanmoins la convention avec le FIPHFP sur 4 ans est évaluée à 245 000 euros.

Malgré cela, au 31 octobre 2023, les recettes étaient sensiblement les mêmes que l'année précédente à la même date, issues pour 40 % liées aux missions obligatoires et 60% aux missions facultatives.

Par une gestion rigoureuse, le CDG peut dans les prochaines années accompagner les collectivités dans la gestion de leur politique RH, être facilitateur pour les aider à gérer leurs problématiques, favoriser le développement des compétences et le recrutement de bons profils et mener des actions de proximité sur le territoire, et ce avec un taux de cotisation obligatoire identique et une tarification adaptée.

Les points de vigilance concernent l'exigence des collectivités territoriales et établissements publics vis-à-vis du Centre de Gestion.

Le CDG doit s'adapter aux changements indus par les nouvelles dispositions réglementaires et l'évolution du contexte sociétal :

- En favorisant les mutualisations,
- En travaillant avec différents partenaires (université, services, Etat, intercommunalités),
- En fédérant des réseaux professionnels (secrétaires de Mairie....)

Mme MARQUEZ formule une observation sur la nécessaire fidélisation des agents et le soin qui doit être apporté aux risques psycho-sociaux.

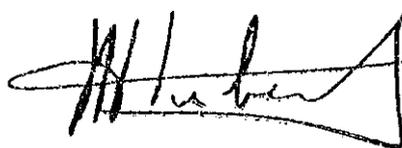
Mme MICHELIER tient à remercier les agents du CDG qui ont travaillé sur la réorganisation RH du service petite enfance. C'était un sujet complexe, et leur expertise a été très précieuse.

M.PARTAGE demande comment fonctionne la formation de secrétaire de mairie.

Vu l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, PRENNENT ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

La séance est levée à 12h27.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chabert', written over a horizontal line.

Maurice CHABERT